



Chargée de missions « Solidarité / Handicap / Promotion de la vie Associative / Bénévolat »

DDCSEmshab002

Monsieur MEONI

Directeur Général des Services

Madame GIRAN

Directrice Adjointe des Services Développement Culturel, Sportif et Événementiel

Affaire suivie par Madame COMBALASSE

Publié Le

13 MAI 2024

Autorisation d'une loterie Association MAD IN CISSON

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L320-1, L320-2, L320-6, L322-3, L324-1 et D322-1 à D322-3,

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU l'article 261 du Code Général des Impôts,

VU le décret 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la circulaire NOR INTD 1223493C en date du 30 octobre 2012,

VU la demande (cerfa 11823) de l'association à but non lucratif « MAD IN CISSON » représentée par madame Dominique GUIDICELLI, Vice-Présidente, en date du 8 avril 2024, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) au complexe sportif "club évolution" situé à la Garde,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « MAD IN CISSON » dont le siège social est situé 900 Avenue de la victoire du 8 mai 1945 — 83000 Toulon, représentée par madame Dominique GUIDICELLI, est autorisée à organiser une loterie au capital de 2 500 euros composés de 1 000 billets.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue par l'association « MAD IN CISSON » sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achats de lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou de dépenses courantes. Les sommes recueillies seront, conformément à l'article L322-3 du code de la Sécurité intérieure, « exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ».

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots sont composés de produits de beauté, accessoires de moto, repas au restaurant, électroménager (four, yaourtière ...), ...

ARTICLE 5 : Le tirage aura lieu le 26 mai 2024- 715 Avenue du 14 Juillet 1789 à La Garde.

ARTICLE 6 : L'inobservation, d'une quelconque des dispositions du présent arrêté, entrainera le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 24 avril 2024


Josée MASSI
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

13 MAI 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'une loterieAssociation MAD IN CISSON

Date de transmission de l'acte : 13/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 13/05/2024

Numéro de l'acte : lmc1330581 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240424-lmc1330581-AI

Date de décision : 24/04/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes